

**OBJET MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENT ET DE MATERIELS SPORTIFS  
AU PROFIT DE LA LIGUE REUNIONNAISE D'ATHLETISME (LRA)  
ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT (EPL)**

---

La Ville de Saint-Denis dispose d'une salle au sein du Complexe de Champ Fleuri, dont le matériel de musculation, devenu vétuste et hors d'usage a fait l'objet d'une mise au rebut par décision du Conseil Municipal N° 14/5-30 du 30/08/2014.

Dans la perspective de se doter d'une salle de préparation physique performante, la Ligue Réunionnaise d'Athlétisme a fait l'acquisition de matériels de musculation complétés par d'autres matériels apportés par les EPLE de la cité scolaire du Butor.

Pour permettre la poursuite des activités de préparation physique des athlètes et contribuer au développement des qualités physiques des sportifs tant pour le haut niveau que pour ceux qui souhaitent se hisser au-delà de l'échelon local, la Ville se propose d'accueillir ces matériels au sein de la salle de musculation de Champ Fleuri et de les mettre à disposition de la Ligue Réunionnaise d'Athlétisme et des EPLE.

La mise à disposition sera formalisée par une convention (jointe en annexe).

La mise à disposition est consentie à titre gratuit pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction, aux conditions suivantes :

- gestion, assurances et responsabilités des locataires à la charge de chaque association,
- obligations relevant du propriétaire à la charge de la Commune.

Par conséquent, je vous demande :

- 1° d'approuver l'accueil des matériels de musculation de la Ligue et des EPLE au sein de la salle du Complexe de Champ Fleuri
- 2° d'approuver la mise à disposition de la salle de musculation au profit de la Ligue Réunionnaise d'Athlétisme et des EPLE ;
- 3° d'approuver les termes de la convention en annexe ;
- 4° de m'autoriser à signer les actes à intervenir.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20151123-15631-1A-DE  
Date de réception préfecture : 01/12/2015

Signé électroniquement par :  
Le Maire  
27/11/2015



Gilbert ANNETTE

**OBJET MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENT ET DE MATERIELS SPORTIFS  
AU PROFIT DE LA LIGUE REUNIONNAISE D'ATHLETISME (LRA)  
ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT (EPL)**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 15/6-31 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur COUDERC Alain, 9ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, Projet Educatif Global, et Culture/ Jeunesse/ Sport ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Approuve l'accueil des matériels de musculation de la Ligue et des EPLE au sein de la salle du Complexe de Champ Fleuri

**ARTICLE 2**

Approuve la mise à disposition de la salle de musculation au profit de la Ligue Réunionnaise d'Athlétisme et des EPLE.

**ARTICLE 3**

Approuve les termes de la convention de mise à disposition d'équipement et de matériels sportifs à conclure entre la Ville de Saint-Denis, la Ligue Réunionnaise d'Athlétisme et les EPLE, annexée à la présente délibération.

**ARTICLE 4**

Autorise le Maire à signer tous les actes correspondants.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20151123-15631-1B-DE  
Date de réception préfecture : 01/12/2015

Signé électroniquement par :  
Le Maire  
27/11/2015



Gilbert ANNETTE



# CONVENTION D'UTILISATION D'EQUIPEMENT ET DE MATERIELS SPORTIFS

## Entre les soussignés :

La Commune de Saint-Denis, représentée par son Maire en exercice Monsieur Gilbert ANNETTE, propriétaire de l'équipement sportif

Ci-après dénommée la Ville de Saint-Denis

ET

La ligue Réunionnaise d'Athlétisme, association du type loi de 1901, déclarée en Préfecture de la Réunion le 22/05/1957 sous le n° W9R1101151 (9741000220) dont le siège social se situe à Saint-Denis 1 Route de la Digue BP 335 – 97494 Sainte-Clotilde, représentée par son président en exercice, Monsieur Gilles HUBERT, propriétaire de matériels sportifs

Ci-après dénommée la Ligue

ET

Les Etablissements Publics Locaux d'Enseignement :

- Lycée Lislet Geoffroy, représenté par son Chef d'établissement
- Lycée Leconte de Lisle, représenté par son Chef d'établissement
- Lycée Rontaunay, représenté par son Chef d'établissement
- Lycée Amiral Lacaze, représenté par son Chef d'établissements, propriétaires de

matériel sportifs

Ci-après dénommés les EPLE

## Il a tout d'abord été exposé ce qui suit :

La Commune de Saint-Denis dispose d'une salle au sein du Complexe de Champ Fleuri, dont le matériel de musculation, devenu vétuste et hors d'usage, a fait l'objet d'une mise au rebut par

Accusé de réception en préfecture Municipal N°14/5-30 du 30/08/2014.  
974-21974015-20151123-15631-2-DE  
Date de réception préfecture : 01/12/2015

La Région Réunion a subventionné la totalité du matériel de musculation mis à disposition.

Afin de permettre la poursuite des activités de préparation physique des athlètes, la Ville de Saint-Denis a souhaité accueillir ces matériels au sein de la salle de musculation de Champ Fleuri.

La présente convention a pour objectif de définir les conditions d'utilisation, d'entretien et de renouvellement de ces matériels et de la salle.

## **Ceci exposé, il est convenu ce qui suit**

### **Article 1 : Objet de la convention**

La Ville de Saint-Denis met à disposition de la Ligue et des EPLE la salle de musculation du complexe de Champ Fleuri pour y recevoir leurs matériels de musculation et la pratique des activités de préparation physique des athlètes.

La Ligue met à disposition des EPLE et de la ville de Saint-Denis ses matériels de musculation dont la liste figure en annexe I

Les EPLE mettent à la disposition de la Ligue et de la Ville de Saint-Denis leurs matériels de musculation dont la liste figure en annexe II.

### **Article 2 : Equipements mis à disposition**

La salle d'accueil du matériel de musculation est celle située dans l'aile Ouest à l'intérieur du complexe de Champ Fleuri après la salle de combat et la salle de danse. Elle a fait l'objet d'aménagements par la ville de Saint-Denis dans l'objectif de sécuriser au mieux le petit matériel.

Les matériels de musculation mis à disposition sont ceux consignés dans les listes jointes en annexes. Ces matériels sont conformes aux normes en vigueur.

Toute modification des présentes listes devra faire l'objet d'une demande justifiée auprès de la Région, de la Ligue et des EPLE. La modification fera alors l'objet d'un avenant à la présente convention.

### **Article 3 : Conditions et périodes d'utilisation**

La salle de musculation de Champ Fleuri et son matériel sont mis à la disposition de la Ligue et des EPLE selon un planning établi et validé chaque année par les trois parties contractantes.

Accusé de réception en préfecture  
974 9194115 1676 0234889 DE  
Date de réception préfecture : 01/12/2015

Pendant le temps scolaire, l'utilisation de la salle est réservée aux EPLE et à la Ligue.

La ville de Saint-Denis se réserve l'attribution des créneaux disponibles en concertation et avec l'accord de la Ligue et des EPLE.

La Ligue et les EPLE s'engagent à produire chaque année à la Ville de Saint-Denis, à partir de la signature de la présente convention :

- Les effectifs qui seront accueillis simultanément dans la salle de musculation
- Un planning d'utilisation

L'accès à la salle de musculation est placé sous la responsabilité de la Ville de Saint-Denis.

Chaque partie s'engage à laisser le matériel propre et en bon état après chaque utilisation. Chacune des parties s'engage à faire respecter par ses utilisateurs les règles d'hygiène et de sécurité, le règlement intérieur de la salle de musculation annexé à la présente convention. Celui-ci est affiché à l'entrée et à l'intérieur de la salle par la Ville de Saint-Denis.

Les élèves des EPLE, les associations de la Ligue, les utilisateurs de la Ville agréés, utilisent le matériel et les accessoires nécessaires à leur activité sportive sous la seule responsabilité des enseignants ou éducateurs qui les encadrent. Ce matériel et ces accessoires doivent être impérativement essuyés, rangés et, au besoin, démontés à la fin de chaque séance par chaque utilisateur.

#### **Article 4 : garantie d'accès et contrôle**

La ville de Saint-Denis garantit à la Ligue et aux EPLE l'accès à la salle de musculation, aux périodes, jours et heures fixés dans le planning d'occupation annexé à la présente convention.

La salle doit être maintenue dans un état permettant le déroulement d'activités sportives conformes à leur utilisation normale.

La ville de Saint-Denis assure la mise en place d'un registre d'utilisation de la salle de musculation dans lequel seront consignés systématiquement les coordonnées de chaque utilisateur de créneaux, ses remarques éventuelles sur le déroulement de son activité ou sur l'état du matériel qu'il a eu à utiliser et tout autre information susceptible d'être utile aux autres partenaires, ce procédé devant permettre de définir le niveau de responsabilité de chacun en cas de litige. Le responsable du site devra s'assurer de la disponibilité permanente de ce registre.

La ville de Saint-Denis se réserve le droit de fermer la salle mise à disposition pour sa remise en état et son entretien après avoir informé par écrit la Ligue et les EPLE de la date et de la durée des travaux.

Elle se réserve le droit de reprendre immédiatement la salle mise à disposition en cas de motif grave ou de trouble à l'ordre public.

#### **Article 5 : maintenance, nettoyage de la salle de musculation**

La ville de Saint-Denis assure l'ensemble des dépenses d'électricité et de consommation d'eau. Elle assure l'entretien courant et la maintenance de la salle de musculation, le gardiennage et le respect des normes de sécurité contre l'incendie.

Accusé de réception en préfecture  
974015015  
Date de réception préfecture : 01/12/2015

Elle se réserve la possibilité d'intervenir les entreprises chargées de la maintenance.

## **Article 6 : responsabilités**

La Ligue s'assure que son matériel mis à disposition a été livré en parfait état de marche, elle prend toutes les dispositions pour les entretenir et les conserver en bon état.

Les EPLE s'assurent que leur matériel mis à disposition a été livré en parfait état de marche, ils prennent toutes les dispositions pour les entretenir et les conserver en bon état.

La ville de Saint-Denis prend toutes les dispositions pour entretenir et conserver en bon état le matériel mis à disposition par la Ligue et les EPLE. Elle prend à sa charge les réparations nécessaires au parfait fonctionnement du matériel.

La ville de Saint-Denis s'engage à faire contrôler périodiquement par une personne compétente, l'état de l'ensemble du matériel de musculation et à transmettre une copie du rapport ainsi établi à la Ligue et aux EPLE.

Les parties s'engagent à utiliser le matériel de la salle de musculation pour leur usage premier, conformément à leur destination, à la réglementation en vigueur et aux normes qui le définissent.

Le petit matériel (disques, barres, altères) de la salle de musculation est rangé dans un espace dédié et fermé à clés. Les clés sont sous la responsabilité totale et entière de la Ligue et des EPLE.

Chaque partie s'engage à faire respecter par ses utilisateurs les dispositions du règlement intérieur annexé à la présente convention et les consignes de sécurité, d'hygiène et d'incendie des équipements sportifs.

La ville de Saint-Denis s'engage à afficher l'ensemble des ces dispositions dans la salle de musculation ou à proximité immédiate.

La Ligue et les EPLE s'engagent à informer le responsable du site de toute détérioration ou fait anormal et à l'inscrire sur le registre d'utilisation de la salle.

Chaque partie ne pourra céder l'utilisation de la salle de musculation de Champ Fleuri dont elle est bénéficiaire au titre de la présente convention à un tiers sans l'autorisation préalable écrite des autres parties.

Chaque partie sera seule responsable des dommages corporels subis par ses utilisateurs et résultants des activités exercées dans la salle de musculation.

## **Article 7 : renouvellement du matériel**

Le matériel, propriété pour partie de la Ligue et des EPLE sera renouvelé au prorata selon des critères de propriété et d'utilisation.

## **Article 8 : assurances**

La ville de Saint-Denis assure la salle de musculation dont elle est propriétaire au titre de sa responsabilité civile.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20151123-15631-2-DE  
Date de réception préfecture : 01/12/2015

**Article 9 : durée, résiliation**

La présente convention est applicable, après signature et établissement d'un état contradictoire des matériels figurants en annexe I et II, pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction Elle ne pourra être modifiée que par un avenant.

Elle pourra être résiliée par l'une des parties en cas de non respect des termes de la présente par l'une ou l'autre des parties contractantes. Les parties peuvent à tout moment, souhaiter mettre un terme à la présente convention. Celle qui prend l'initiative informe les autres par écrit recommandé.

**Article 10 : Comité de concertation**

Il est institué un Comité de concertation et de suivi composé d'un représentant de la Ligue, d'un représentant des EPLE et d'un représentant de la Ville de Saint-Denis. Ce comité assure un rôle de médiation afin de faciliter le règlement à l'amiable d'éventuels différends pouvant survenir dans l'application de la présente convention. Il se réunit à l'initiative de l'une des parties contractantes.

**Article 11 litiges :**

En cas d'échec du règlement à l'amiable par le comité de concertation des litiges relatifs à l'interprétation et/ou l'exécution de la présente convention, le contentieux sera porté devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion.

*Annexe I : Liste des matériels mis à disposition par la Ligue*

*Annexe II : liste des matériels mis à disposition par les EPLE*

*Annexe III : règlement intérieur d'utilisation de la salle de musculation de Champ Fleuri*

*Annexe IV : Planning d'utilisation*

**La Ligue Réunionnaise d'Athlétisme**

**La Commune de Saint-Denis**

**Monsieur Gilles HUBERT**

**Monsieur Gilbert ANNETTE**

**Le Lycée Lislet Geoffroy**

**Le Lycée Leconte de Lisle**

**Le Chef d'établissement**  
Actes de la Fédération Française de la Course d'Obstacles  
974-219740115-20151123-15631-2-DE  
Date de réception préfecture : 01/12/2015

**le Chef d'établissement**

**Le Lycée Rontaunay**

**Le Lycée Amiral Lacaze**

**Le Chef d'établissement**

**le Chef d'établissement**

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20151123-15631-2-DE  
Date de réception préfecture : 01/12/2015



## ANNEXE I

## LISTE DES MATERIELS DE MUSCULATION ATHLETISME DE LA LIGUE

Dénomination- caractéristiques	Quantité	Particularités
Rack rangement altères courts	2	
Cage à squats	2	
Machine de tirage dos inclinée	1	
Machine extension jambes	1	
Machine flexion jambes	1	
Machine à lombaires	1	
Machine élévation jambes	1	
Bancs olympics	2	
Barres olympics	4	
Papillons (olympics)	8	
Petites barres petites sections	2	
FTS Machine double poulies ajustables	1	
Barre caoutchouc	1	Pour poulie
Haltères	De 2.5kg à 50kg	
Haltères	2x4kg 2x5kg	Manche en bois
Kettle bell	4kg à 24kg	
Chaîne de marine	Lot de 2	4,5m/7,5kg/m
Plateforme d'haltérophilie	2	
Disques de musculation	8 x 25kg 16 x 20kg 16 x 15kg 8 x 10kg 2 x 5kg 7 x 1.250kg 4 x 0.500kg	Type haltéro plastique de couleur
Disques de musculation	8 x 20kg 2 x 25kg 2 x 10kg	En fonte (olympic) diamètre haltérophilie
Disque petite section pour petite barre	8 x 5kg 9 x 1kg	

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20151123-15631-2-DE  
Date de réception préfecture : 01/12/2015

## ANNEXE II

## LISTE DES MATERIELS DE MUSCULATION DES EPLE

Article	Caractéristiques	Modèle marque référence	Quantité
Espalier	14 barres 90cm x 250cm max	Panatta 2cz108	2
Banc lombaire incliné	Banc pour le travail des lombaires en position inclinée à 45°	Panatta 1SC 221	1
Banc	Banc ajustable pour Smith machine		1
Disques Ø 51mm	1kg caoutchouc Ø trou 51mm	Panatta 1DG1 51	2
Disques Ø 51mm	2kg caoutchouc Ø trou 51mm	Panatta 1DG2 51	4
Disques Ø 51mm	5kg caoutchouc Ø trou 51mm	Panatta 1DG5 51	8
Disques Ø 51mm	10kg caoutchouc avec poignée Ø trou 51mm	Panatta 1DG10 51	8
Disques Ø 51mm	20kg caoutchouc avec poignée Ø trou 51mm	Panatta 1DG20 51	10
Disques Ø 51mm	45kg caoutchouc avec poignée Ø trou 29mm	Panatta 1DG45 29	2
Disques Ø 28mm	10kg caoutchouc avec poignée Ø trou 29mm	Panatta 1DG10 29	8
Disques Ø 28mm	20kg caoutchouc avec poignée Ø trou 29mm	Panatta 1DG20 29	4
	Barre 200cm Ø 28mm	Panatta 1BC67	1
Appareil à développer coucher	Banc développé couché horizontal avec support de barre pour barre Ø 28mm type « Olympic Bench »	Panatta 1FE 203	1
Presse	Presse inclinée 45° Barre de support de charge Ø 50mm Charge maximum : 500kg minimum	Panatta 1HP 586	1
Smith Machine	Machine avec barre guidée Ø 50mm pour réaliser développés couchés et/ou squats	Panatta 1SC 113	1
Machine à pectoraux	Appareil pour le travail des pectoraux, exercice type « butterfly » assis avec charge à plaques max 50kg minimum	Panatta 1SC 035	1
Machine à biceps	Curling machine Charge à plaques max 70kg mini	Panatta 1SC 051	1
Multi Hip	Appareil pour la travail des fessiers, abducteurs et adducteurs tout en sollicitant la sangle abdominale. Mouvements s'effectuant en position verticale. Charge à plaques max 50kg mini	Panatta 1SC 090	1
Machine à adducteurs	Machine pour le travail des adducteurs en position assise. Charge à plaques max 80kg mini	Panatta 1SC 087	1
Machine multi postes	Appareil multiposte tirage vertical assis et debout, tirage horizontal assis avec charge à plaques		1
Portique de musculation	Portique avec poulie haute et poulie basse type « Cross Over » avec poignée et câble de rechange	Panatta 1SC 115 + 1SC 116	1

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20151123-15631-2-DE  
Date de réception préfecture : 01/12/2015

**ANNEXE III**  
**REGLEMENT INTERIEUR**

***Fixant les règles d'utilisation de la salle de musculation du Complexe de Champ Fleuri, dans l'intérêt du bon ordre public, de la discipline et de la sécurité.***

**ACCES A LA SALLE**

L'accès à la salle de musculation est réservé à :

- Les EPLE de la cité scolaire du Butor : Lycée Lislet Geoffroy, Lycée Leconte de Lisle, Lycée Rontaunay
- Le Lycée Amiral Lacaze

En temps scolaire, selon le planning affiché dans la salle

- La Ligue Réunionnaise d'Athlétisme
- Les associations autorisées par la Ville et agréées par la Ligue et les EPLE conformément à la convention de mise à disposition

**TENUES EXIGEES :**

Tous les utilisateurs accèdent à la salle de musculation en tenue vestimentaire correcte de sport, des chaussures de sport en bon état de propreté et une serviette de toilette.

**CONTROLE DE L'UTILISATION DE LA SALLE :**

Un registre d'utilisation est ouvert et devra être systématiquement complété par chaque utilisateur à son arrivée et à son départ.

Il y sera indiqué les informations suivantes : la date, le créneau horaire, l'identité de la personne responsable, le nombre de participants à l'activité et ses observations.

Le refus de s'y soumettre par un intervenant fera l'objet d'un signalement systématique par le responsable du site sur le registre et auprès de la Direction Promotion du Sport.

**ROLES ET COMPETENCES DES INTERVENANTS :**

L'encadrement des séances de musculation s'effectue par des intervenants ayant une compétence reconnue.

Accusé de réception en préfecture 974-219740115-20151123-15631-2-DE Date de réception préfecture : 01/12/2015
---

Les élèves des EPLE sont en toutes circonstances accompagnés et sous la surveillance d'un enseignant.

Les intervenants sont tenus de faire respecter les dispositions et consignes de sécurité des équipements sportifs.

#### **ENTRETIEN ET NETTOYAGE DE LA SALLE :**

L'entretien et le nettoyage de la salle de musculation relèvent des services de la Ville de Saint-Denis. Un nettoyage quotidien du sol et celui des bancs d'assises avec un produit désinfectant à raison de deux fois par mois.

Des poubelles sont disposées dans la salle pour recevoir le papier absorbant utilisé pour l'essuyage des appareils après chaque utilisation.

#### **UTILISATION DU MATERIEL :**

Les consignes de sécurité liées à l'utilisation du matériel de musculation sont affichées dans la salle par la Ligue et les EPLE. Le matériel de musculation doit être utilisé dans les conditions conformes à leur usage.

L'utilisation des appareils avec banc est conditionnée par l'utilisation obligatoire d'une serviette personnelle à mettre sur le banc afin de garantir une hygiène optimale.

Les dégradations volontaires occasionnées lors d'une séance seront à la charge de l'intervenant ou/et de la personne responsable du groupe

Après utilisation, à la fin de chaque séance, le matériel fera l'objet d'un rangement scrupuleux. Ce rangement est sous la responsabilité des intervenants.

#### **MESURES D'ORDRE, D'HYGIENE ET DE SECURITE :**

Il est strictement interdit de :

- modifier les dispositifs de sécurité
- accéder aux locaux techniques (armoires électriques)
- fumer
- manger
- amener des animaux

**CONDITIONS PARTICULIERES :**

L'utilisation de la salle et du matériel de musculation de Champ Fleuri s'effectue conformément aux plannings établis et définis par la Ligue, les EPLE et la Ville de Saint-Denis, dans le respect des dispositions de la convention établie et signée par les trois parties et du présent règlement intérieur.

Pour le bon fonctionnement de l'équipement le respect scrupuleux des créneaux impartis à chacun est exigé.

Le responsable du site veille à l'application du présent règlement auprès des intervenants. Les intervenants veillent à l'application du présent règlement auprès des utilisateurs placés sous leur responsabilité.

La Ligue Réunionnaise d'Athlétisme, les chefs d'établissement des EPLE, le Maire de Saint-Denis assurent la communication du présent règlement auprès de tous ceux qui sont chargés de son application.

ANNEXE IV

CHAMP FLEURI: Installations sportives

2015/2016

**Gymnase Champ Fleuri**

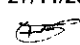
Cycle 1 - 31 aout au 14 novembre	LLL - L. Leconte de Lisle	LPI - L. Amiral Lacaze
Cycle 2 - 16 novembre au 24 février	LLG - L. Lislet Geoffroy	Autres Utilisateurs
Cycle 3 - 25 février au 4 mai	LPC - L. Rontaunay	DC Deux Canons

CHAMP FLEURI		Gymn S: VB (3)			Gymn B: BADM (6)			Salle COMBAT			Salle MUSCULATION		
		Cycle 1	Cycle 2	Cycle 3	Cycle 1	Cycle 2	Cycle 3	Cycle 1	Cycle 2	Cycle 3	Cycle 1	Cycle 2	Cycle 3
LUNDI	M1	LPC	LPC	LLG	LLG	LPC	LPC	LPC	LPC		LLG	LPC	LPC
	M2	LPC	LPC	LLG	LLG	LPC	LPC	LPC	LPC		LLG	LPC	LPC
	M3	LPC	LPC	LLG	LLG	LPC	LPC	LPC			LPC	LPC	
	M4	LPC	LPC	LLG	LLG	LPC	LPC	LPC			LPC	LPC	
	S1	LLG	LLL	LPC	LPC	LLG	LLG				LPC	LLG	LLG
	S2	LLG	LLL	LPC	LPC	LLG	LLG	DC	DC	DC	LPC	LLG	LLG
	S3		LLG			LLG	LLG	DC	DC	DC			
	S4		LLG			LLG	LLG						
MARDI	M1	LLL	LLG	LLG	LPC	LLL	LLL	SENIOR			LLG	LPI	LLL
	M2	LLL	LLG	LLG	LPC	LLL	LLL	ATTENTION SENIOR Amontant à 10H			LLG	LPI	LLL
	M3	LLL	LLG	LLL	LPC	LLG	LLL			LPC	LPI		LLL
	M4	LLL	LLG	LLL	LPC	LLG	LLL			LPC	LPI		LLL
	S1	LLL	LLG	LLG	LLL	LLL	LLG	DC	DC	DC		LPI	LLL
	S2	LLL	LLG	LLG	LLL	LLL	LLG	DC	DC	DC		LPI	LLL
	S3	LLG	LLG	LLG	LPI	LLG	LLG	LLG	LLG	LLG	LLG	LPI	LLG
	S4	LLG	LLG	LLG	LLG	LLG	LLG	LLG	LLG	LLG	LLG	LPI	LLG
MER	M1	LPC		LLL	LLL	LPC		SENIOR				LPI	LPI
	M2	LPC		LLL	LLL	LPC		ATTENTION SENIOR Amontant à 10H				LPI	LPI
	M3	LPC	LLL	LLL	EM	EM	EM				LLL	LPI	LPI
	M4	LPC	LLL	LLL							LLL	LPI	LPI
JEUDI	M1		LLG		LPI	LLG	LPI	SENIOR				LLG	LLG
	M2		LLG		LPI	LLG	LPI	ATTENTION SENIOR Amontant à 10H				LLG	LLG
	M3	LLL	LLG	LLG	LLG	LPI	LLG		LLG			LLG	LLG
	M4	LLL	LLG	LLG	LLG	LPI	LLG		LLG			LLG	LLG
	S1	LLL	LPC	LPC	LPC	LPC	LPI				LPI	LPC	LPC
	S2	LLL	LPC	LPC	LPC	LPC	LPI				LPI	LPC	LPC
	S3	LPC	LLL	LPC	LPC	LPC	LPI	LLL	LLL	LLL	LPC	LPC	LPI
	S4	LPC	LLL	LPC	LPC	LPC	LPI	LLL	LLL	LLL	LPC	LPC	LPI
VENDREDI	M1	LPC	LLL		LPC	LLL	LLG					LLG	LPI
	M2	LPC	LLL		LPC	LLL	LLG					LLG	LPI
	M3	LLL	LLG	LPC	LLL	LPC	LLG		LLL		LPC	lpc/ LPI	LPI
	M4	LLL	LLG	LPC	LLL	LPC	LLG		LLL		LPC	lpc/ LPI	LPI
	S1		LLL	LLG	LLG		LLG					LLG	
	S2		LLL	LLG	LLG		LLG					LLG	
	S3			LLG	LPC	LPC						LLG	LPI
	S4			LLG	LPC	LPC						LLG	LPI
SAM	M1			LLL	LLL		LLG					LLG	
	M2			LLL	LLL		LLG					LLG	
	M3			LLG	LLL	LLL				LLL		LLG	LLG
	M4			LLG	LLL	LLL				LLL		LLG	LLG

Horaires: M1+M2 = 7h30-9h30; M3+M4 = 9h30-11h30; S1+S2 = 13h30-15h30; S3+S4 = 15h30-17h30

08/09/15

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20151123-15631-2-DE  
Date de réception préfecture : 01/12/2015

Signé électroniquement par :  
Le Maire  
27/11/2015  
  
Gilbert ANNETTE

# Gymnase Champ Fleuri

Cycle 1 = 31 aout au 14 novembre

Cycle 2 = 16 novembre au 24 février

Cycle 3 = 25 février au 4 mai

LLL = L. Leconte de Lisle

LLG = L. Lislet Geoffroy

LPC = L. Rontaunay


LPI = L. Amiral Lacaze

Autres Utilisateurs

DC Deux Canons

CHAMP FLEURI		Gymn S: VB (3)			Gymn B: BADM (6)			Salle COMBAT			Salle MUSCULATION		
		Cycle 1	Cycle 2	Cycle 3	Cycle 1	Cycle 2	Cycle 3	Cycle 1	Cycle 2	Cycle 3	Cycle 1	Cycle 2	Cycle 3
LUNDI	M1	LPC	LPC	LLG	LLG	LPC	LPC	LPC	LPC		LLG	LPC	LPC
	M2	LPC	LPC	LLG	LLG	LPC	LPC	LPC	LPC		LLG	LPC	LPC
	M3	LPC	LPC	LLG	LLG	LPC	LPC	LPC			LPC	LPC	
	M4	LPC	LPC	LLG	LLG	LPC	LPC	LPC			LPC	LPC	
	S1	LLG	LLL	LPC	LPC	LLG	LLG				LPC	LLG	LLG
	S2	LLG	LLL	LPC	LPC	LLG	LLG	DC	DC	DC	LPC	LLG	LLG
	S3		LLG			LLG	LLG	DC	DC	DC			
	S4		LLG			LLG	LLG						
MARDI	M1	LLL	LLG	LLG	LPC	LLL	LLL	SENIOR			LLG	LPI	LLL
	M2	LLL	LLG	LLG	LPC	LLL	LLL	ATTENTION SENIOR finissent à 10H			LLG	LPI	LLL
	M3	LLL	LLG	LLL	LPC	LLG	LLL			LPC	LPI		LLL
	M4	LLL	LLG	LLL	LPC	LLG	LLL			LPC	LPI		LLL
	S1	LLL	LLG	LLG	LLL	LLL	LLG	DC	DC	DC		LPI	LLL
	S2	LLL	LLG	LLG	LLL	LLL	LLG	DC	DC	DC		LPI	LLL
	S3	LLG	LLG	LLG	LPI	LLG	LLG	LLG	LLG	LLG	LLG	LPI	LLG
	S4	LLG	LLG	LLG	LLG	LLG	LLG	LLG	LLG	LLG	LLG	LPI	LLG
MER	M1	LPC		LLL	LLL	LPC		SENIOR				LPI	LPI
	M2	LPC		LLL	LLL	LPC		ATTENTION SENIOR finissent à 10H				LPI	LPI
	M3	LPC	LLL	LLL	EM	EM	EM				LLL	LPI	LPI
	M4	LPC	LLL	LLL							LLL	LPI	LPI
JEUDI	M1		LLG		LPI	LLG	LPI	SENIOR				LLG	LLG
	M2		LLG		LPI	LLG	LPI	ATTENTION SENIOR finissent à 10H				LLG	LLG
	M3	LLL	LLG	LLG	LLG	LPI	LLG		LLG			LLG	LLG
	M4	LLL	LLG	LLG	LLG	LPI	LLG		LLG			LLG	LLG
	S1	LLL	LPC	LPC	LPC	LPC	LPI				LPI	LPC	LPC
	S2	LLL	LPC	LPC	LPC	LPC	LPI				LPI	LPC	LPC
	S3	LPC	LLL	LPC	LPC	LPC	LPI	LLL	LLL	LLL	LPC	LPC	LPI
	S4	LPC	LLL	LPC	LPC	LPC	LPI	LLL	LLL	LLL	LPC	LPC	LPI
VENDREDI	M1	LPC	LLL		LPC	LLL	LLG					LLG	LPI
	M2	LPC	LLL		LPC	LLL	LLG					LLG	LPI
	M3	LLL	LLG	LPC	LLL	LPC	LLG		LLL		LPC	lpc/ LPI	LPI
	M4	LLL	LLG	LPC	LLL	LPC	LLG		LLL		LPC	lpc/ LPI	LPI
	S1		LLL	LLG	LLG		LLG					LLG	
	S2		LLL	LLG	LLG		LLG					LLG	
	S3			LLG	LPC	LPC						LLG	LPI
	S4			LLG	LPC	LPC						LLG	LPI
SAM	M1			LLL	LLL		LLG					LLG	
	M2			LLL	LLL		LLG					LLG	
	M3			LLG	LLL	LLL					LLL	LLG	LLG
	M4			LLG	LLL	LLL					LLL	LLG	LLG

Horaires: M1-M2 = 9h30-11h30; M3-M4 = 9h30-11h30; S1+S2 = 13h30-15h30; S3+S4 = 15h30-17h30  
 Accuse de réception en préfecture  
 974-219740115-20151123-19831-3-DE  
 Date de réception préfecture : 01/12/2015

27/11/2015  
  
 Gilbert ANNETTE

**ANNEXE II**

**LISTE DES MATERIELS DE MUSCULATION EPLE**

<b>Article</b>	<b>Caractéristiques</b>	<b>Modèle marque référence</b>	<b>Quantité</b>
Espalier	14 barres 90cm x 250cm max	Panatta 2cz108	2
Banc lombaire incliné	Banc pour le travail des lombaires en position inclinée à 45°	Panatta 1SC 221	1
Banc	Banc ajustable pour Smith machine		1
Disques Ø 51mm	1kg caoutchouc Ø trou 51mm	Panatta 1DG1 51	2
Disques Ø 51mm	2kg caoutchouc Ø trou 51mm	Panatta 1DG2 51	4
Disques Ø 51mm	5kg caoutchouc Ø trou 51mm	Panatta 1DG5 51	8
Disques Ø 51mm	10kg caoutchouc avec poignée Ø trou 51mm	Panatta 1DG10 51	8
Disques Ø 51mm	20kg caoutchouc avec poignée Ø trou 51mm	Panatta 1DG20 51	10
Disques Ø 51mm	45kg caoutchouc avec poignée Ø trou 29mm	Panatta 1DG45 29	2
Disques Ø 28mm	10kg caoutchouc avec poignée Ø trou 29mm	Panatta 1DG10 29	8
Disques Ø 28mm	20kg caoutchouc avec poignée Ø trou 29mm	Panatta 1DG20 29	4
	Barre 200cm Ø 28mm	Panatta 1BC67	1
Appareil à développer coucher	Banc développé couché horizontal avec support de barre pour barre Ø 28mm type « Olympic Bench »	Panatta 1FE 203	1
Presse	Presse inclinée 45° Barre de support de charge Ø 50mm Charge maximum : 500kg minimum	Panatta 1HP 586	1
Smith Machine	Machine avec barre guidée Ø 50mm pour réaliser développés couchés et/ou squats	Panatta 1SC 113	1
Machine à pectoraux	Appareil pour le travail des pectoraux, exercice type « butterfly » assis avec charge à plaques max 50kg minimum	Panatta 1SC 035	1
Machine à biceps	Curling machine Charge à plaques max 70kg mini	Panatta 1SC 051	1
Multi Hip	Appareil pour la travail des fessiers, abducteurs et adducteurs tout en sollicitant la sangle abdominale. Mouvements s'effectuant en position verticale. Charge à plaques max 50kg mini	Panatta 1SC 090	1
Machine à adducteurs	Machine pour le travail des adducteurs en position assise. Charge à plaques max 80kg mini	Panatta 1SC 087	1
Machine multi postes	Appareil multiposte tirage vertical assis et debout, tirage horizontal assis avec charge à plaques		1
Portique de musculation	Portique avec poulie haute et poulie basse type « Cross Over » avec poignée et câble de rechange	Panatta 1SC 115 + 1SC 116	1

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20151123-15631-4-DE  
Date de réception préfecture : 01/12/2015

Signé électroniquement par :  
Le Maire  
27/11/2015



Gilbert ANNETTE